

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

22 mars 2013

---

RECHERCHE SUR L'EMBRYON ET LES CELLULES SOUCHES EMBRYONNAIRES - (N° 825)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 26

présenté par  
M. Le Fur

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Supprimer les trois dernières phrases de l'alinéa 7.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Personne n'est habilité à destiner un embryon humain à la recherche, y compris le couple dont il est issu. Le fait que le couple n'ait pas ou ait abandonné le projet parental ne lui donne pas le droit de décider de ce qu'il convient de faire en conséquence.